



Qui peut adhérer à VIE VAL D'IS ?

VIE VAL DIS

Depuis 20 ans l'association Vie Val d'Is œuvre pour améliorer les conditions de vie des travailleurs de Val d'Isère.

Ainsi, l'adhésion à l'association est ouverte :

⇒ **A l'ensemble des actifs et leur famille (CARTE FAMILIALE, réservée aux couples vivants sous le même toit et à leurs enfants de moins de 21 ans : un livret de famille ou un justificatif de domicile aux noms des deux conjoints) de la commune de Val d'Isère sur présentation d'un des justificatifs suivants :**

▪ **Pour les employés :**

- Contrat de travail permanent en cours de validité signé des 2 parties
- Contrat de travail saisonnier de minimum 2 mois et de 120h / mensuel
- Pour les employés à l'année sur Val d'Isère, le dernier bulletin de salaire
- Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation de minimum 2 mois
- NB : Les justificatifs doivent préciser que l'activité professionnelle exercée se tient à Val d'Isère.
- Pour les stagiaires : Convention de stage de minimum 2 mois

▪ **Pour les commerçants**

- Extrait Kbis de moins de 3 mois (avec le nom des dirigeants et l'adresse commerciale à Val d'Isère)
- Sur demande de l'association : dernier avis d'imposition sur le revenu avec résidence fiscale sur Val d'Isère
- NB : Sont exclues toutes les activités immobilières (exceptés salarié-es d'agences immobilières)

▪ **Pour les professions libérales**

- Avis SIR INSEE (Situation au répertoire Sirene)
- Attestation du cabinet dans lequel l'activité est exercée
- Sur demande de l'association : Dernier avis d'imposition sur le revenu avec résidence fiscale sur Val d'Isère

▪ **Pour les moniteurs de ski**

- Copie de la carte professionnelle en cours de validité
- Un des justificatifs de travail suivant :
 - Attestation de l'école de ski de Val d'Isère justifiant d'une activité professionnelle de 2 mois sur la commune pendant la saison 24/25
 - Copie de la convention multi partenariale d'engagement portant sur les modalités de compensation de la mise à disposition d'un forfait de ski au moniteur individuel Saison 24-25 (charte des moniteurs)

⇒ **Aux personnes retraitées justifiant de leur domicile principal sur Val d'Isère et suivant les conditions suivantes :** Ayant adhérees à l'association dans leurs activités professionnelles précédentes (Uniquement sur présentation de cartes prouvant leurs adhésions)

Dans tous les cas, l'association se réserve le droit de demander des pièces complémentaires pour justifier votre demande d'adhésion. Le bureau de l'association se réserve le droit de refuser une adhésion.

Toutes les informations fournies permettront à l'association Vie Val d'Is d'instruire votre dossier d'adhésion. Elles pourront être vérifiées auprès des administrations et des employeurs. Des renseignements complémentaires pourront vous être demandés.

Pour rappel, tel que prévu par le Code Pénal dans les articles 441-1 à 441-12, les délits de faux ou usage de faux sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 1 an ainsi que d'une amende dont le montant peut s'élever à 15 000€. En cas de préjudice financier pour un tiers, l'auteur des faits encourt jusqu'à 3 ans de prison et 45 000€ d'amende.